

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Délibération n°6

Octroi d'un mandat spécial au Maire pour la participation au 108^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Bernard DUNIAT, 1^{er} adjoint ;

Étaient présents :

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;
Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;
Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;
Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;

Étaient absents :

Francis ROUX ;

Secrétaire de séance :

Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	29	3	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 063-216304303-20260922-260922_6-DE



CM 22.09.2026

Délibération n°6

Octroi d'un mandat spécial au Maire pour la participation au 108^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-18, R-2123-22-1 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (et son application aux collectivités territoriales) ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé ;

Considérant que le 108^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris ;

Considérant que cette manifestation nationale, organisée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), constitue un rendez-vous majeur de la vie institutionnelle des collectivités territoriales ;

Considérant qu'elle permet aux élus locaux d'échanger sur les enjeux actuels des collectivités territoriales, les évolutions législatives et réglementaires, les politiques publiques locales ainsi que les innovations en matière de gestion communale et de bénéficier de focus thématiques sur de nombreux sujets d'actualité ;

Considérant que la participation du Maire à ce congrès présente un intérêt communal direct en raison des informations, formations et échanges professionnels utiles à l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la prise en charge des dépenses de déplacement, de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription afférentes à cette mission, de conférer au Maire un mandat spécial au sens des dispositions précitées ;

Il est exposé que Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France réunit chaque année plusieurs milliers d'élus locaux, représentants de l'État, partenaires institutionnels et acteurs du développement territorial.

Cette manifestation offre aux élus l'opportunité de participer à des conférences, tables rondes et ateliers portant notamment sur les finances locales, la transition écologique, l'aménagement du territoire, les services publics de proximité, la sécurité, la jeunesse, le numérique et les enjeux institutionnels des collectivités territoriales.

La participation du Maire à cet événement s'inscrit dans le cadre de l'exercice de son mandat et présente un intérêt certain pour la commune en permettant d'actualiser ses connaissances, d'échanger avec ses homologues et d'identifier des solutions susceptibles d'être mises en œuvre au bénéfice du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** au Maire un mandat spécial pour participer 108^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- **D'autoriser** le remboursement et la prise en charge, sur présentation de justificatifs et selon la réglementation en vigueur, des frais de déplacement (hébergement, transports, repas et frais annexes nécessaires à la mission non pris en charge par l'organisateur) engagés dans ce cadre ;

CM 22.09.2026
Délibération n°6

- **De préciser** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais de déplacement seront imputés sur le budget principal 2026 de la commune (Chapitre 65 / Article 65312 « Frais de missions et de déplacements ») ;
- **De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE	1	Francis ROUX

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance, 1^{er} Adjoint,

Claire LOPEZ



Bernard DUNIAT



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 063-216304303-20260922-260922_6-DE